

Conseil privé—ce n'est peut-être pas sa faute, c'est peut-être une erreur d'interprétation, je ne sais trop—a parlé des «petits partis», en référant au Ralliement créditiste et au Nouveau parti démocratique.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que cette façon de nommer ces deux partis de la Chambre est péjorative et porte atteinte à nos privilèges...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'honorable député vient de donner son avis et la question de privilège ne se pose pas.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): L'honorable député de Lotbinière.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas terminé mes explications.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je vous ferai remarquer que je n'avais pas terminé mes explications. Lorsqu'on dit que nous sommes membres de «petits partis», cela suppose, d'une façon péjorative, que nous ne représentons pas toute la population du pays. La même chose s'applique au Nouveau parti démocratique. A mon avis, on devrait dire: les partis minoritaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre.

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald: Je signalerai au député que ce n'est pas de ma faute si son parti est petit, ce sont les électeurs canadiens qui en ont décidé ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous représentez une minorité des électeurs.

L'hon. M. Macdonald: Voilà une thèse fort intéressante, car si l'honorable représentant et ses collègues sont vraiment partisans d'un système de représentation proportionnelle, ils devraient le préconiser lorsqu'ils présentent leur candidature. Bien entendu, ils ne l'ont jamais fait. Personne ne niera, par exemple, j'en suis sûr, à l'ancien représentant de Selkirk le droit de constituer le gouvernement au Manitoba parce qu'il représente une minorité des électeurs qui ont voté dans cette province. Cette règle s'applique dans les deux sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne montrez pas votre élégance.

L'hon. M. Macdonald: Non, en vérité. Il serait intéressant d'examiner les commentaires formulés en prévision du débat par un journal qui n'est pas sans bienveillance à l'égard des honorables vis-à-vis. En effet, le député de Vegreville (M. Mazankowski) et celui de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) y ont fait une allusion favorable hier mais sur un autre sujet. Je veux parler du *Telegram* de Toronto, dont l'éditorial du vendredi 4 juillet 1969 s'intitulait: *The Battle of the Rules* et débutait ainsi:

Les députés conservateurs et néo-démocrates ne vont pas s'attirer la sympathie du public s'ils continuent à retarder l'approbation du nouveau Règlement qui autorisera le gouvernement à limiter les débats de la Chambre des communes...

Malgré les critiques à propos de l'article 75c du Règlement, il semble raisonnable. En effet, ses deux objectifs principaux le distinguent de la clôture. Il préserverait le pouvoir de l'opposition assez longtemps pour éveiller l'opinion publique. D'autre part, il permettrait au gouvernement de faire trancher une question dans un délai raisonnable.

Dire, comme certains députés de l'opposition l'ont fait, que l'adoption de l'article 75c rabaisserait le Parlement et en ferait une chambre d'enregistrement de l'exécutif, c'est pousser les choses un peu loin.

A mon avis, étant donné l'inflation habituelle du débat, il s'agit d'un compte rendu très juste de la situation fait par un journal qui, je le répète, n'a pas la réputation d'être favorable au gouvernement actuel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que dit le *Citizen* d'Ottawa?

L'hon. M. Macdonald: Vous l'avez. Vous devriez donc le savoir.

M. Fairweather: Je l'ai et je vais vous le lire dans une minute.

L'hon. M. Macdonald: Je suis heureux d'apprendre que le député de Fundy Royal (M. Fairweather) va nous divertir.

Il est essentiel à notre régime parlementaire de permettre à l'opposition de critiquer les mesures du gouvernement, mais il est également essentiel de permettre à la Chambre de prendre une décision après un débat. Malheureusement, la Chambre canadienne des communes a pris l'habitude, depuis quelques années, de faire opposition en provoquant des retards, et l'expérience des dernières années montre qu'avec cette habitude, le volume du travail législatif de plus en plus important que doit accomplir notre Chambre s'effectue non pas au moyen de l'analyse et de la critique mais simplement en provoquant des re-